



Enfance et
Jeunesse



Vous investir pour le bien-être des enfants ?

Afin de poursuivre le développement et la professionnalisation de l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC), le Comité de Direction met au concours un poste de

DÉLÉGUÉ À L'INCLUSION (H/F)

à 60-70 %

Directement rattaché au chef de service de l'accueil de jour avec lequel vous allez travailler en étroite collaboration,

Vous êtes prêt à

- Appliquer la politique d'inclusion de l'ASICC et participer à son évolution ;
- Constituer un relais entre les familles et les structures éducatives afin d'assurer un environnement harmonieux pour l'éducation et la prise en charge de l'enfant ;
- Assurer les tâches liées à l'inclusion et à la pédagogie y relative dans les structures de l'accueil de jour ;
- Soutenir les directions et responsables pédagogiques dans l'encadrement des enfants à besoins particuliers ;
- Encadrer le personnel « remplaçant » et assurer que le pool réponde aux attentes des structures tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

Vous apportez

- Formation en Travail social, bachelor HES ou formation jugée équivalente ;
- Expérience avérée dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse, idéalement dans une fonction similaire ;
- Expérience professionnelle éducative en lien avec des enfants à besoins particuliers ;
- Aptitude organisationnelle, administrative et rédactionnelle ;
- Bonne connaissance du réseau vaudois de l'Accueil de jour.

Lieu de travail : Vevey, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny.

Intéressé ? Nous vous invitons à envoyer votre dossier complet, accompagné d'une lettre de motivation, regroupés en un seul fichier PDF, ainsi que vos prétentions salariales par courriel à : rh@asicc.ch

Entrée en fonction : 1^{er} juin ou à convenir.

Des renseignements complémentaires, notamment le cahier des charges, peuvent être obtenus auprès de Monsieur Luc Visinand, Chef de Service de l'Accueil de Jour au 021 925 04 90.

Nous vous garantissons l'absolue confidentialité.

Les dénominations de personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.